

Pour Qui ?

Tout conducteur (CDI, CDD, intérimaires), même occasionnel, d'engins de chantier à conducteur porté ou télécommandé

Quand ?

Au moment de l'embauche.

Prérequis : aptitude médicale, être âgé de 18 ans au minimum (déclaration de dérogation possible pour les élèves de 15 à 17 ans en cours de formation professionnelle qualifiante)

Objectifs ?

La formation théorique et pratique porte notamment sur :

- > Connaissances générales, dispositions réglementaires
- > Technologie et stabilité des engins de chantier
- > Conditions d'utilisation courantes des engins de chantier
- > Risques et moyens permettant de les prévenir
- > Circulation des engins de chantier
- > Fin de poste et maintenance

Le stagiaire sera évalué sur des connaissances théoriques et pratiques correspondant à la catégorie de l'engin concerné.

Sanction de stage ?

Oui

- > Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) d'engins de chantier, pour chacune des catégories*, délivré par l'organisme testeur
- > Autorisation de conduite délivrée par l'employeur

* 11 catégories d'engins de chantier

Par qui ?

Organismes testeurs certifiés

Durée ?

Non définie par la réglementation.

Durée pratiquée par les OF : 5 j (4 j + Examen 1 j)

Recyclage ?

Oui

- > CACES® valable **10 ans** – 2 j (durée pratiquée)

Référence Réglementaire

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

Recommandation R482 CNAM

11 catégories d'engins de chantier



Catégorie A

Engins compacts ≤ 6 t

(tracteurs agricoles, mini-pelles, mini-chargeuses, petits compacteurs...)



Catégorie B :

Catégorie B1

Engins d'extraction à déplacement séquentiel > 6 t

(pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques...)



Catégorie B2

Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

(machines automotrices de sondage ou de forage)



Catégorie B3

Engins rail-route à déplacement séquentiel

(pelles hydrauliques rail-route)



Catégorie C :

Catégorie C1

Engins de chargement à déplacement alternatif > 6 t

(chargeuses, chargeuses-pelleteuses...)



Catégorie C2

Engins de réglage à déplacement alternatif (bouteurs, chargeuses à chenilles > 6 t)



Catégorie C3

Engins de nivellement à déplacement alternatif

(niveleuses automotrices)



Catégorie D

Engins de compactage > 6 t

(compacteurs)



Catégorie E

Engins de transport > 6 t ou > 100 cv pour les tracteurs agricoles



Catégorie F

Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât ou à flèche télescopique



Catégorie G

Conduite des engins hors production : déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F



En collaboration avec :